

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2019

Date de la convocation : 22 février 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	07
nombre de membres absents :	02
nombre de votants :	31

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1^{er} mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET - S. GALLARD - A. BONNOT - V. GARELLO - B. GOMART-JACQUET - SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - P. HRYNDA

Pouvoirs :

S. LANGLET	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
N. DREVET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	D. VERNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : N. MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le rajout d'une délibération supplémentaire portant autorisation à Monsieur le Maire à soutenir la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité.

29 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

30 – SYMIELEC VAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter le transfert des compétences N°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économie d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCEPTE le transfert des compétences N°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Économie d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

31 – SYMIELEC VAR / ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint Tropez ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint Tropez ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

32 – OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser à l'O.S.M un acompte de cette subvention, à hauteur de 50 % du montant attribué en 2018, soit 20 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'O.S.M un acompte de cette subvention, à hauteur de 50 % du montant attribué en 2018, soit 20 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

33 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les postes
-

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à créer les postes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

34 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 27 ET 28 AVRIL 2019 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise ;*
- de l'autoriser à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental du Var et de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;*
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la démarche entreprise ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental du Var et de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

35 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS DIVERS / ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Montferrat au SIVAAD.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCEPTE l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Montferrat*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

36 – RÉSOLUTION GÉNÉRALE DU 10¹^{me} CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstention : 1 (V. GARELLO)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 19h30

Fait à St Maximin, le 7 mars 2019

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

